



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/337
du vendredi 18 octobre 2024
Portant réglementation des accès de la circulation et du
stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs
en site propre de l'agglomération,
pour le compte de la Société Ile-de-France Mobilités**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société Ile-de-France Mobilités, domiciliée au 41 Rue de Châteaudun – 75009 PARIS, sur la nécessité de faire circuler les véhicules de l'équipe projet TZEN4 (MOA IDFM et son COP setec organisation) sur l'intégralité du site propre emprunté par la ligne de bus 402, ainsi que les sections nouvellement créés par le TZEN4, pour assurer la supervision des travaux de la future ligne TZEN4 Viry-Châtillon – Corbeil-Essonnes,

8

2024/

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de l'équipe projet TZEN4 (MOA IDFM et son COP setec organisation), après avis favorable de la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sont autorisés à circuler sur l'intégralité du site propre emprunté par la ligne de bus 402, ainsi que les sections nouvellement créés par le TZEN4, pour assurer la supervision des travaux de la future ligne TZEN4 Viry-Châtillon – Corbeil-Essonnes, pour le compte de la Société Ile-de-France Mobilités, domiciliée au 41 Rue de Châteaudun – 75009 PARIS.

Véhicules immatriculés :

Les immatriculations des véhicules autorisés à circuler sur le Site Propre devront être déclarées à la Police municipale préalablement à leur mise en circulation par courriel à l'adresse électronique suivante : POLICEMUNICIPALE@ville-ris-orangis.fr. Il appartient au demandeur de réaliser cette déclaration auprès de la Police municipale.

ARTICLE 2 : Application.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

ARTICLE 4 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 5 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du mardi 12 novembre 2024 au mercredi 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **08 NOV. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

